

<http://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article226>

# UN MANQUE DE MEMOIRE QUI FAIT DESORDRE

- Revue N°27 -

Date de mise en ligne : samedi 23 avril 2005

---

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

---

*Le registre des audiences du tribunal civil et criminel de la haute, moyenne et basse justice de La Neuville-au-Pont, déposé aux Archives Départementales de la Marne, retrace la vie de la ruralité argonnaise, avec parfois des affaires bien cocasses. Jugez-en vous-mêmes à la lecture de ce compte-rendu d'audience.*



« Ce jourd'hui vingt quatre juillet mil sept cent quatre vingt trois l'audience tenue par nous Louis Nicolas Pellerin avocat en parlement exerçant la justice et police de La Neuville-au-Pont y étant au lieu accoutumé de tenir l'audience assisté de notre greffier ordinaire.

En la cause d'entre le procureur fiscal en ladite justice et police demandeur et comparant en personne lequel nous a dit en vertu de notre jugement du dix-sept de ce mois, il a fait assigner par notre huissier ordinaire à la baguette le jour d'hier les personnes de Charles Darny serrurier, François Godefroy vigneron, Claude Buache tourneur, Jean Nicolas Lamotte charron, Louis Letache bourrellier et Jean Louis Soudant tonnelier pour être ouïs en l'enquête de police ordonnée par notre dit jugement et que par le même sergent, il a fait également assigner à la baguette le nommé Jean Jagin manoeuvrier demeurant en ce lieu pour pouvoir prêter serment auxdits témoins et fournir des reproches contre eux si il y a.

Contre ledit Jagin comparant en personne et attendu la comparution desdits témoins, ledit Darny âgé de quarante trois ans, ledit Godefroy âgé de quarante sept ans, ledit Buache âgé cinquante deux ans, ledit Letache soixante quatre ans, ledit Soudant trente huit ans, et le dit Jagin nous a déclaré qu'il n'a aucun reproche à fournir contre lesdits témoins les reconnaissant pour d'honnêtes gens.

Sur quoi attendu la comparution desdits témoins et la déclaration dudit Jagin nous avons, en sa présence, pris et reçu leurs serments lesquels ont déclaré n'être parents alliés ni serviteurs dudit Jagin. De ce en qui et en conséquence ordonnons qu'il sera tout présentement procédé à l'enquête et audition desdits témoins.

Lesdits Darny, Godefroy, Buache, Lamotte, et Soudant après serment tous présentement par eux, prêts à dire vérité, lesdits Darny, Godefroy, Lamotte et Soudant ont déposé unanimement que ledit Jagin est venu les rechercher le sept du présent mois de juillet vers les dix heures du matin pour les mener chez Maître Frerson prêtre curé de ce lieu pour être présent aux discours qu'il allait tenir audit Sieur curé sur le mariage qu'il voulait contracter avec une femme qu'il habite et avec laquelle il disait n'être point marié, qu'arrivait avec ledit Jagin avec la personne qu'il habite ; chez ledit sieur curé ledit Jagin a dit audit sieur curé qu'il n'était point marié avec Marie Jeanne Pichtre qui

## UN MANQUE DE MEMOIRE QUI FAIT DESORDRE

demeurait avec lui depuis onze ans et qu'il voulait se marier avec elle dans la foi catholique que ledit sieur Frerson lui ayant répondu que depuis longtemps il lui avait dit qu'il était marié selon le Rite de l'Eglise, ce que ladite Pichtre a confirmé ledit sieur Frerson lui ayant aussi observé qu'il ne pouvait les marier une seconde fois.

Ledit Jagin en jetant son chapeau sur terre dit audit sieur curé qu'il ne pouvait donc parler chez lui, que ledit Jagin sortit de la chambre dudit Sieur curé dit dans le corridor de sa maison " sacré nom d'un Dieu en frappant contre le mur dudit corridor et sur sa tête que ledit Jagin sortit de la maison curiale vomissant des injures en levant les bras dit " sacré mâtin de vitrail je le ferai aller au séminaire et faisait des gestes de ses bras lesquels dits témoins ont déclaré que leurs dites dépositions étaient sincères qu'ils ne voulaient ni ajouter ni diminuer et ont signé après lecture faite.

*Jagin*

Et lesdits Letache et Buache ont déposé qu'ils ont vu ledit Jagin un peu plus bas de la maison dudit sieur curé lequel Jagin jurait en disant " sacré bougre de curé et en faisant plusieurs gestes ce qui causait beaucoup de scandale et d'émotion publique et après lecture faite de leurs dépositions a laquelle ils ont déclaré n'avoir rien à ajouter ni diminuer ils ont signé.

*Buache Letache*

Ouïs lesdits témoins ensemble ledit Jagin et les conclusions du procureur fiscal nous avons fait défense attendu la preuve résultante en la présente enquête de police audit Jagin de plus à l'avenir insulter ledit Maître Frerson prêtre curé du lieu tant chez lui que dans les rues et de causer à l'avenir aucun scandale et pour l'avoir fait suivant qu'il appert par les dépositions desdits témoins le condamnons à douze livres d'amende payable par corps et sera notre présente sentence exécutée nonobstant toute opposition ni appelation quelconque et sans préjudice s'agissant de police ».

*Sellier*

Six années se sont écoulées : épilogue

Les registres paroissiaux de La Neuville-au-Pont mentionnent les décès de Jean Jagin le 13 décembre 1889 à l'âge de 49 ans et celui de Marie Jeanne Pichtre ce même 13 décembre à l'âge de 70 ans. Il n'est nullement indiqué qu'ils étaient mariés ensemble ; le plus troublant est que le rédacteur des actes de décès était le curé Frerson.

Les lecteurs doivent conclure : quoi qu'ait dit le curé, Jean et Marie Jeanne ont été unis dans la mort à défaut de l'être par le sacrement du mariage.